



**COMPTE-RENDU de la SEANCE
du CONSEIL MUNICIPAL
du 22 JANVIER 2024**

(Convocation du 18.01.2024)

Le 22 janvier 2024, à 20h00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la Présidence de Monsieur Christophe PANDO, Maire.

Présents :

Mesdames Evelyne CERAVOLO, Mireille CHANGEAT, Cécile QUIGNARD, Christine MANDERE, Audrey MEDAN Virginie FERREIRA

Messieurs Alain CLOS, Antoine FRANCISCO, Bruno HOUNIEU, Georges DISSARD, Benoît FLISS, Jean LAHARGUE, Christophe LACILLERIE

Absents excusés :

Secrétaire de séance : Mireille CHANGEAT

Approbation du précédent compte-rendu

Le Maire donne lecture du compte-rendu du Conseil Municipal du 4 décembre 2023. Celui est adopté à l'unanimité.

1. Demandes de subventions : DETR et Conseil Départemental.

- **Aménagement de la saligue et des abords de la plaine des sports**

Le Maire fait part au Conseil des travaux prévus au BP 2024, concernant : « **Aménagement de la saligue et des abords de la plaine des sports** »

Il convient dès maintenant de solliciter le maximum de subventions possibles :

Les **dépenses** s'établissent comme suit :

Aménagement saligue :	300 000€ HT
Espaces déboisés :	100 000€ HT
TOTAL	400 000 € HT

Recettes :

Conseil Départemental :	120 000 € HT
DETR :	160 000 € HT
Part communale =	120 000 € HT
TOTAL	400 000 € HT

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications du maire et en avoir largement débattu, **DECIDE :**

D'approuver ce projet,

APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération présentée,

De solliciter le maximum de subventions possible pour ce type d'opération.

AUTORISE le maire à signer tout document correspondant au projet proposé.

- **Construction du pôle sportif (Rénovation du Club House de Football de Siros et création d'un fronton)**

Il convient dès maintenant de solliciter le maximum de subventions possibles :

Les **dépenses** s'établissent comme suit :

TOTAL **255 770,40 € HT**

Recettes :

Conseil Départemental : **76 731.12 € HT**

DETR : **102 308.00 € HT**

Part communale = **76 731.28€ HT**

TOTAL **255 77.40 € HT**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications du maire et en avoir largement débattu, DECIDE :

D'approuver ce projet,

APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération présentée,

De solliciter le maximum de subventions possible pour ce type d'opération.

AUTORISE le maire à signer tout document correspondant au projet proposé.

2. Remboursement de frais avancés par une élue.

M le Maire donne la parole à Madame CERAVOLO ; elle informe le conseil qu'elle a effectué des achats pour la collectivité essentiellement pour la garderie (fournitures) pour l'année 2023.

Les achats ont été fait chez GIFI, CARREFOUR, ACTION, LA FOIRE FOUILLE , ces entreprises refusent les ouvertures de compte avec les collectivités.

Elle présente au Maire les frais engagés à hauteur de **245.43€**

Ces frais lui seront remboursés par mandat administratif sur le compte 6188 « autres frais divers ».

Cette décision est valable pour les frais engagés sur 2023.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE le remboursement pour 245.43 € à Mme Ceravolo

INSCRIT la somme au budget 2024

3. Prestation de gestion des allocations chômage proposée par le CDG 64, par l'intermédiaire du CDG 17.

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les Centres de Gestion peuvent proposer à leurs collectivités affiliées et adhérentes des prestations facultatives.

À ce titre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques propose une prestation de gestion des dossiers d'allocations de retour à l'emploi (ARE).

Il propose l'adhésion à la convention de gestion des dossiers d'allocations de retour à l'emploi proposée par le Centre de Gestion à compter du 22 janvier 2024.

Invité à se prononcer sur cette question, le Conseil Municipal:

- décide d'adhérer à compter du 22 janvier 2024 à la convention de gestion des dossiers d'allocations de retour à l'emploi proposée par le Centre de Gestion,
- autorise le Maire à signer la convention proposée en annexe,
- précise que les crédits sont prévus au budget de l'exercice.

4. **Budget : mandatement de dépenses d'investissement avant le vote du Budget 2024.**

Le Maire présente le projet de mandatement de plusieurs dépenses d'investissement devant précéder le vote du Budget Primitif 2024.

Ce dernier rappelle à l'Assemblée, que l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, que le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Cette autorisation est nécessaire lorsque la Commune doit faire face en début d'année à de nouvelles dépenses d'investissement ne pouvant attendre le vote du budget, c'est-à-dire soit pour des réalisations en cours, soit pour des réalisations devant commencer très prochainement.

Le Maire expose à l'Assemblée que les dépenses nécessaires concernent :

- VERCAUTEREN pour 2022.30 € TTC Opération 392 article 2158
- LDLC pour 634.86 € TTC Opération 392 article 2183

Il précise ensuite, que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, AUTORISE le Maire à ouvrir, avant le vote du budget primitif, les crédits budgétaires nécessaires à l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement ci-dessus.

5. **Prêt à usage Pacage animaux COMMUNE/M PAROIX.**

Le Maire expose au Conseil Municipal que M **Joseph PAROIX** de BILHERES (64260) a demandé à pouvoir utiliser gratuitement la parcelle communale cadastrée section NR n° 183 et 182 en vue de faire pacager ses animaux.

Il dépose sur le bureau le projet de contrat de prêt à usage qu'il a établi à cet effet.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DÉCIDE de mettre gratuitement à disposition de M. **Joseph PAROIX**, pour une durée d'un an renouvelable, la parcelle communale cadastrée section NR n° 183 et 182 en vue de faire pacager ses animaux.

APPROUVE le projet de contrat de prêt à usage tel qu'il lui est présenté par le Maire.

AUTORISE le Maire à signer le contrat à intervenir avec M. **Joseph PAROIX**

6. **Prêt à usage Pacage animaux COMMUNE/M FOURCADE**

Le Maire expose au Conseil Municipal que M **FOURCADE Denis** de LOURDIOS-ICHERE (64570) a demandé à pouvoir utiliser gratuitement la parcelle communale cadastrée section NR n° 183 et 182 en vue de faire pacager ses animaux.

Il dépose sur le bureau le projet de contrat de prêt à usage qu'il a établi à cet effet.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DÉCIDE de mettre gratuitement à disposition de M. **FOURCADE Denis**, pour une durée d'un an renouvelable, la parcelle communale cadastrée section NR n° 183 et 182 en vue de faire pacager ses animaux.

APPROUVE le projet de contrat de prêt à usage tel qu'il lui est présenté par le Maire.

AUTORISE le Maire à signer le contrat à intervenir avec M. **FOURCADE Denis**

7. **Repas intergénérationnel à la cantine.**

Madame Ceravolo informe les membres du conseil qu'un repas-intergénérationnel a été mis en place sur la dernière semaine de janvier.

1 semaine par mois, l'expérience sera renouvelée.

L'idée étant de créer du lien social.

Les repas sont ouverts à toutes générations confondues.

Il convient de fixer le tarif : 5€ par repas intergénérationnel

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le tarif ci-dessus au **1^{er} janvier 2024**.

4. Questions Diverses

Néant

Séance levée à 20H45

Ont signé les membres présents au registre :

Christophe PANDO
Maire

Antoine FRANCISCO
1er adjoint

Evelyne CERAVOLO
2ème adjointe

Mireille CHANGEAT
3^{ème} adjointe

Mesdames :

Virginie FERREIRA

Cécile QUIGNARD

Christine MANDERE

Audrey MEDAN

Messieurs :

Alain CLOS

Georges DISSARD

Benoît FLISS

Bruno HOUNIEU

Jean LAHARGUE

Christophe LACILLERIE